

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Luneville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	52	52 + 14 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Michel LAGRANGE, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Jacques FORTIER.**

Absents : **Christian GEX, Bernard MICLO, Jean-Paul FRANCOIS, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Christelle VIVOT, Frédéric PRIVET, Jean-Marie LARDIN, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN, Martial BANNEROT, Didier COLIN, Yvette COUDRAY, Cédric PERRIN, Jacques LAMBLIN, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Colette MANSUY, Michel BOESCH à Benoît TALLOT, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Stéphane DECUGIS à Ludovic CHAUMET, Valérie DIDIER à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Marie VIROUX, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Etienne MAIRE à Anne-Marie DI MARINO, Caroline THOMAS à Joëlle DI SANGRO, Edouard BABEL à Francine GARNIER, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Index de l'égalité professionnelle 2023
Rapporteur : M. Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_183

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	14	66	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,
Vu le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 introduit au sein du Code Général de la Fonction Publique une section relative à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Désormais, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, les régions, départements, EPCI de plus de 40 000 habitants doivent publier annuellement sur leur site internet un index de l'égalité professionnelle regroupant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

Ces indicateurs sont présentés chaque année à l'assemblée délibérante et sont rendus publics sur le site internet du ministère de la fonction publique.

Deux décrets viennent définir les indicateurs permettant de mesurer ces écarts de rémunération, les modalités de publication des résultats ainsi que le régime des sanctions éventuellement applicables.

Les collectivités doivent publier chaque année les 4 indicateurs suivants :

L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;

- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;
- Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Les indicateurs sont calculés à partir des données de l'année civile qui précède l'année de publication. Les agents qui ne sont pas rémunérés sur une année pleine sont comptabilisés au prorata de leur durée de travail annuelle. A noter que les indicateurs qui détiennent un nombre d'agents concernés inférieur à 10 ne peuvent pas être calculés (exemple : si 8 femmes et 11 hommes concernés au sein de la collectivité, l'indicateur ne sera pas calculé).

L'index obtenu à partir de ce calcul est d'un niveau maximal de 100 points. Chaque employeur doit atteindre une cible minimum de 75 points. Lorsque l'index est inférieur à cette cible, des objectifs de progression de chacun des indicateurs sont fixés et publiés et l'employeur dispose alors d'un délai de 3 ans pour atteindre cette cible.

Le Conseil Communautaire, après information aux membres du Comité Social Territorial,

- Prend note de cette information.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et courbes, représentant le nom de Bruno Minutiello.

Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.09.30 09:50:03 +0200
Ref:7286875-10927244-1-D
Signature numérique
le Président